

Pétitions

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

M. John Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité permanent des transports et des communications.

[Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux Procès-verbaux de ce jour.]

[Français]

M. Fortin: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je comprends très bien l'honorable député de Lotbinière. J'ai décidé deux fois qu'il ne s'agit ni d'une question de privilège ni d'un rappel au Règlement. J'ai donné la parole à l'honorable député, et je l'ai laissé poursuivre pendant 10 minutes pour qu'il expose son grief. Cela est suffisant. A l'ordre!

M. Fortin: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Fortin: J'invoque le Règlement, monsieur le président! J'invoque le Règlement, monsieur le président! J'invoque le Règlement, monsieur le président...

* * *

[Traduction]

TRANSPORTS

TRAVERSIS—DÉPÔT DE L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LE GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer le texte bilingue de l'accord sur les traversiers qui a été signé le 18 avril 1977 par le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique.

[Français]

M. Fortin: J'invoque le Règlement, monsieur le président! J'invoque le Règlement, monsieur le président!...

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour la dernière fois, je dois dire à l'honorable député de Lotbinière que j'ai décidé qu'il ne s'agit ni d'un rappel au Règlement, ni une question de privilège. Il ne peut y avoir d'appel des décisions de l'Orateur, et à mon avis, les deux questions sont vidées.

* * *

[Traduction]

LES PÉTITIONS

PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION EN FAVEUR DE LA MAJORATION DES PENSIONS DE VIEILLESSE, ETC.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 67 du Règlement pour demander à la Chambre l'autorisation de présenter une pétition. Il s'agit d'une pétition qui a été signée par plusieurs centaines de personnes vivant dans une soixantaine de villages de la Saskatchewan et d'autres provinces également. Elle demande au

[M. l'Orateur.]

Parlement canadien de songer à augmenter l'allocation de base de la pension de vieillesse, à abaisser l'âge de la retraite, à créer un ministère des personnes âgées et à prendre un certain nombre d'autres mesures pour améliorer les conditions de vie des personnes âgées.

J'ai l'honneur et le plaisir de présenter cette pétition au nom de la Saskatchewan Senior Citizens Action Now Association, afin que la Chambre la prenne en considération.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 182, 328, 1868, 2092, 2148, 2165, 2167, 2168, 2176, 2245, 2307 et 2370.

[Texte]

M. CHRIS PATTERSON—LA FORMATION LINGUISTIQUE

Question n° 182—**M. Cossitt:**

1. L'agent supérieur des opérations à la Commission d'assurance-chômage de Belleville (Ont.), M. Chris Patterson, suit-il à l'heure actuelle, un cours de langue française à l'école de langues Asticou du gouvernement, à Hull (Qué.) et, dans l'affirmative, a) quand le cours a-t-il commencé et quand se terminera-t-il, b) combien a été, jusqu'à ce jour, dépensé au profit de M. Patterson, y compris l'hébergement, les repas et autres, c) combien aura coûté approximativement le cours, une fois terminé?

2. Le gouvernement a-t-il déjà envoyé des employés de la C.A.C. de Belleville étudier le français au Loyalist College de cette ville et, dans l'affirmative, pourquoi M. Patterson n'a-t-il pas suivi le cours dans la ville où il travaille?

3. Les contribuables doivent-ils payer davantage pour le cours de M. Patterson à Hull (Qué.) que s'il le suivait à Belleville (Ont.)?

4. Combien coûtent les cours de français offerts aux employés de la C.A.C. au Loyalist College, de Belleville (Ont.), d'après les montants versés antérieurement par le gouvernement pour ces cours?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les Commissions d'assurance-chômage et de la Fonction publique m'informent comme suit: 1. Oui. a) Il a commencé le 9 août 1976 et durera probablement 52 semaines. b) Au 30 septembre 1976: \$1,632.62. c) \$8,800 à condition que le cours dure 52 semaines.

2. Oui. Aucun cours n'était offert au niveau d'apprentissage de M. Patterson, tel que l'ont établi les tests diagnostiques de la C.F.P.

3. Non. Pour que M. Patterson puisse suivre le cours à Belleville, il aurait fallu ouvrir une classe spéciale et engager des moniteurs particuliers.

4. La direction du perfectionnement de la Fonction publique a un contrat avec le collège Loyalist de Belleville pour l'enseignement du français. Le contrat est d'un an, soit du 1^{er} juillet 1976 au 30 juin 1977. Le taux horaire du cours est de \$35 pour un groupe de cinq à huit étudiants. La direction du perfectionnement l'assume à même son budget et ne facture pas les ministères participants. La dimension et la composition d'un groupe peut varier selon le nombre d'étudiants à former et selon le temps nécessaire à chacun pour terminer son apprentissage.